



**PRÉFET DE LA
RÉGION NOUVELLE-
AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R75-2025-194**

PUBLIÉ LE 12 SEPTEMBRE 2025

Sommaire

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DES PYRENEES-ATLANTIQUES 64 / PATPS

R75-2025-09-12-00001 - Arrêté portant modification de la composition du conseil de surveillance du CGPNJ (3 pages)

Page 3

RECTORAT / Affaires juridiques

R75-2025-09-08-00005 - Arrêté n°2025-A-180 portant composition du comité social d'administration de proximité de Poitiers (4 pages)

Page 7

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DES
PYRENEES-ATLANTIQUES 64

R75-2025-09-12-00001

Arrêté portant modification de la composition du
conseil de surveillance du CGPNJ

Délégation départementale des Pyrénées-Atlantiques

**Arrêté portant modification de la composition
du conseil de surveillance du Centre
Gérontologique de Pontacq-Nay-Jurançon
(Pyrénées-Atlantiques)**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine**

VU le Code de la santé publique, et notamment les articles L.6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4, R. 6143-12 et R. 6123-13,

VU l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine du 15 septembre 2020 portant renouvellement de la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Gérontologique de Pontacq-Nay-Jurançon ;

VU le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE, en qualité de directeur général de l'ARS Nouvelle Aquitaine ;

VU l'arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques du 8 août 2024 donnant délégation de signature au directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine du 30 août 2023 portant modification de la composition du conseil de surveillance du Centre Gérontologique de Pontacq-Nay-Jurançon ;

VU la décision du 11 juillet 2025 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine, publiée au RAA N°R75-2025-133 de la région Nouvelle-Aquitaine le 15 juillet 2025, portant notamment délégation de signature à Monsieur le Directeur de la Délégation Départementale des Pyrénées-Atlantiques ;

VU le courrier de désignation du 15 avril 2025 de l'organisation syndicale CFDT Santé Sociaux Béarn désignant Mme Madame Solange MARTINEZ, en tant que secrétaire de la section CFDT, en vue de siéger au sein du Conseil de surveillance du Centre Gérontologique Pontacq Nay Jurançon en remplacement de Madame Lauriane NUGIER ;

VU le courriel en date du 30 juillet 2025 de la Direction du Centre Gérontologique Pontacq Nay Jurançon aux fins de communication de la désignation de Mme Solange MARTINEZ par l'organisation syndicale CFDT Santé Sociaux Béarn, en remplacement de Mme Lauriane NUGIER ;

CONSIDERANT la désignation de Mme Solange MARTINEZ en qualité de représentante du personnel désignée par l'organisation syndicale CFDT Santé Sociaux Béarn ;

Sur proposition du Directeur de la Délégation Départementale des Pyrénées-Atlantiques ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER – Le conseil de surveillance du Centre Gérontologique de Pontacq-Nay-Jurançon est modifié comme suit :

I) Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :

M. Didier LARAZABAL, Maire de Pontacq ;

Mme Marie SALESSES, représentant la Ville de Pau ;

M. Michel BERNOS, représentant de la communauté d'agglomération de Pau-Béarn-Pyrénées ;

M. Alban LCAZE Représentant de la communauté de communes Nord Est Béarn ;

Mme Marie-Pierre CABANNE, représentant le Président du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques ;

2° en qualité de représentants du personnel de l'établissement :

Mme Nathalie SAUX, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;

Mme le Docteur Yana BOMPARD et Mme le Docteur Hélène DOURAU, représentantes de la commission médicale d'établissement ;

M. Arnaud BOUCHER et Mme Solange MARTINEZ, représentants désignés par les organisations syndicales.

3° en qualité de personnalités qualifiées :

M. Bruno BOURDAA et Mme Céline MARROCHELLA, personnalités qualifiées désignées par le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle Aquitaine ;

M. Serge TASTET, personnalité qualifiée désignée par le Préfet des Pyrénées-Atlantiques ;

Madame Jacqueline MARRIMPOEY, au titre de génération mouvement et Mme Anne-Marie ARRUAT, au titre des Visiteurs de malades en établissement hospitalier, représentantes des usagers désignées par le Préfet des Pyrénées-Atlantiques ;

II) Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative

Mme le Docteur Carole CERVERA Vice-présidente du Directoire du Centre Gérontologique de Pontacq-Nay-Jurançon ;

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine ou son représentant ;

Le Directeur de la Mutualité Sociale Agricole Sud-Aquitaine ou son représentant ;

M. Jean CAPDEBARTHE, représentant des familles des personnes accueillies dans l'unité de soins de longue durée et/ou le ou les établissements d'accueil pour personnes âgées dépendantes ;

Mme Sandrine BERSANS, représentante de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein de l'établissement ;

M. Jean-Paul MATTEI, député de la 2^{ème} circonscription des Pyrénées-Atlantiques ;

Sénateur élu dans le département des Pyrénées-Atlantiques : en cours de désignation par la commission permanente chargée des affaires sociales du Sénat ;

ARTICLE 2 - La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans à compter du 15 septembre 2020 sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

ARTICLE 3 – La présente décision est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre de la santé et de la prévention ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr) ;

ARTICLE 4 - Le Directeur de la Délégation Départementale des Pyrénées-Atlantiques et le Directeur du Centre Gérontologique de Pontacq Nay Jurançon, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pau, le **12 SEP. 2025**

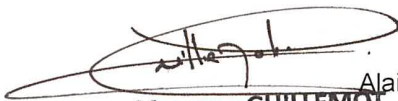
Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Nouvelle Aquitaine

et par délégation,

V Le Directeur de la Délégation

Départementale des Pyrénées- Atlantiques

La Directrice adjointe,



Morgane GUILLEMOT

Alain GUINAMANT

RECTORAT

R75-2025-09-08-00005

Arrêté n°2025-A-180 portant composition du comité
social d'administration de proximité de Poitiers



ACADÉMIE DE POITIERS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général

2025-A-180

Arrêté portant composition du comité social d'administration de proximité de l'académie de Poitiers

**LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE POITIERS,
Chevalier de la Légion d'honneur**

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.251-1 et suivants,

Vu le décret n°2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat,

Vu l'arrêté du 28 avril 2022 portant création de comités sociaux d'administration ministériels, de l'administration centrale, des services déconcentrés et des établissements publics des ministères chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse, des sports, de l'enseignement supérieur et de la recherche,

Vu le procès-verbal de dépouillement du scrutin relatif au comité social d'administration académique et de répartition des sièges lors des élections professionnelles du 8 décembre 2022,

Vu les propositions des organisations syndicales,

ARRETE

Article 1

Le comité social d'administration académique de proximité institué comprend, outre le recteur ou son représentant qui le préside, la directrice des ressources humaines ou son représentant.

Article 2

Sont nommés en qualité de représentants du personnel au comité social d'administration académique de proximité les dix membres titulaires et dix membres suppléants suivants, élus au scrutin de liste dans les conditions fixées à l'article 20 du décret du 20 novembre 2020 susvisé:

Membres titulaires (10) :

au titre de la FSU-CGT- éducat'ion. (5) :

- Madame Christelle FONTAINE
- Monsieur Matthieu MENAUT-LOURTAS
- Madame Valérie SOUMAILLE
- Monsieur Pascal LACOUX
- Madame Sonia LABROUSSE

au titre de l'UNSA (3) :

- Monsieur Jean-François ROLAND
- Madame Astrid BERNY
- Madame Magali JOUSSEAUME-MONTEL

au titre de la FNEC-FP-FO (2) :

- Monsieur Jean-Claude PEROU
- Madame Bénédicte MOULIN

Membres suppléants (10):

au titre de la FSU-CGT- éduc'action (5):

- Madame Christine BERNARD
- Madame Anne-Laure SALMON
- Monsieur Julien DUPONT
- Madame Sylvie GACHENARD
- Madame Nadège BOURDIER

au titre de l'UNSA (3) :

- Monsieur Nicolas LAURENT
- Monsieur Mathieu FUSTER
- Monsieur Richard GAZAUD

au titre de la FNEC-FP-FO (2) :

- Madame Marie TEULIERE
- Madame Karine BERTRAND

Article 4

La formation spécialisée du comité social d'administration de proximité comprend, outre le recteur ou son représentant qui la préside, la directrice des ressources humaines ou son représentant.

Article 5

Sont nommés en qualité de représentants du personnel au sein de la formation spécialisée du comité social d'administration de proximité, les dix membres titulaires et dix membres suppléants suivants, désignés dans les conditions fixées à l'article 24 du décret du 20 novembre 2020 susvisé:

Membres titulaires (10) :

au titre de la FSU-CGT- éduc'action (5):

- Madame Sonia LABROUSSE
- Madame Christine BERNARD
- Madame Anne-Laure SALMON
- Madame Sylvie GACHENARD
- Madame Nadège BOURDIER

au titre de l'UNSA (3) :

- Monsieur Jean-François ROLAND
- Madame Magali JOUSSEAUME-MONTEL
- Monsieur Nicolas LAURENT

au titre de la FNEC-FP-FO (2) :

- Monsieur Jean-Claude PEROU
- Madame Karine BERTRAND

Membres suppléants (10):

au titre de la FSU-CGT- éduc'action (5):

- Madame Marie-Hélène LUCON
- Monsieur Christophe BABIN
- Madame Marie GEAY
- Monsieur Julien MASSE
- Madame Cécilia BARON

au titre de l'UNSA (3) :

- Madame Cécilia CHARBONNEAU
- Monsieur Richard GAZAUD
- Madame Corinne CHAMAND-BRENCKLE

au titre de la FNEC-FP-FO (2) :

- Monsieur Olivier BRUNAUD
- Monsieur Romuald CARRY

Article 6

La composition du présent comité prend effet à compter de sa date de signature pour le reste de la durée des mandats restant à courir.

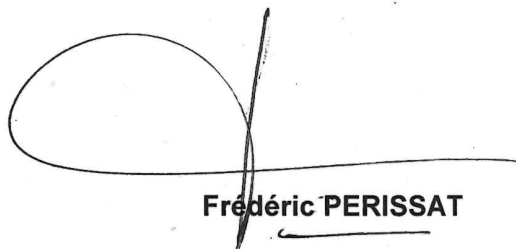
Article 7

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté 2025-A-162 du 06 janvier 2025.

Article 8

Le secrétaire général de l'académie de Poitiers est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Poitiers, le 08 septembre 2025



Frédéric PERISSAT

